

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

**« APPUI À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ À LA VILLE DE
KISANGANI (AFEK) »**

RD CONGO

CODE NAVISION : RDC 07 092 11

CODE DGCD : NN 3004370



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
ABRÉVIATIONS	4
FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION	6
1. ANALYSE DE LA SITUATION.....	7
1.1 Localisation du projet.....	7
1.2 Forces et faiblesses de la SNEL.....	7
2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	9
2.1 Etats des lieux.....	9
2.2 Nature et axes d'intervention	10
2.3 Gestion du projet	11
2.4 Durée du projet	11
3. PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	12
3.1 Objectifs du projet	12
3.2 Résultats et activités	12
3.2.1 Résultat intermédiaire 1	12
3.2.2 Résultat intermédiaire 2 :	13
3.2.3 Résultat intermédiaire 3 :	14
3.3 Indicateurs et sources de vérification	14
3.4 Conditions préalables, risques et hypothèses	16
3.5 Bénéficiaires	16
3.6 Acteurs intervenants	17
4. PLANIFICATION FINANCIÈRE	18
4.1 Ressources humaines	18
4.2 Ressources financières.....	18
4.2.1 Budget détaillé des résultats (budget belge)	19
4.2.2 Budget détaillé de la réserve budgétaire et des moyens globaux (budget belge)	20
4.2.3 Chronogramme.....	21
4.2.4 Planification financière de la contribution belge.....	22
4.2.5 Planification financière de la contribution congolaise.....	23
5. MODALITÉS D'EXÉCUTION.....	24
5.1 Cadre légal	24
5.2 Responsabilités administratives et techniques	24
5.3 Structures d'exécution et de suivi	24
5.3.1 La Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL).....	24
5.3.2 Unité de Gestion du Projet (UGP)	25
5.4 Responsabilités financières	26
5.4.1 Contribution de la Partie congolaise.....	26
5.4.2 Contribution de la Partie belge	27
5.5 Gestion de la contribution belge.....	27

5.5.1	Comptes et pouvoir de signature	28
5.5.2	Mise à disposition des fonds.....	28
5.6	Rapportage administratif, comptable et financier	28
5.6.1	Comptabilité.....	28
5.6.2	Programmation et gestion financière.....	28
5.6.3	Rapportage administratif et financier.....	29
5.7	Mécanisme d'approbation des adaptations du DTF.....	30
5.8	Suivi et évaluation	30
5.8.1	Suivi et évaluation interne du projet.....	30
5.8.2	Evaluation finale.....	31
5.9	Clôture de la prestation	32
6.	ANNEXES	33
6.1	Cadre logique	33
6.2	TdR du personnel long terme	38
6.3	TdR des études d'exécution.....	40

ABREVIATIONS

AdC	Attaché de Coopération à l'Ambassade de Belgique
ADT	Administrateur Directeur Technique (SNEL-Kinshasa)
AfD	Agence française de Développement
AFEK	Appui à la Fourniture de l'Electricité à Kisangani
APD	Avant Projet Détaillé
APS	Avant Projet Sommaire
ATI	Assistance Technique Internationale
BAD	Banque Africaine de Développement
BdF	Bailleur de Fonds
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension (220 – 380 Volt)
CCD	Chef du Centre de Distribution (SNEL-Kisangani)
CCP	Chef du Centre de Production (SNEL-Kisangani)
CDF	Franc Congolais
CdP	Comité de Pilotage
CER	Cellule d'Electrification Rurale (SNEL-Kinshasa)
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CM	Commission Mixte
CMO	Convention de Mise en Œuvre
CN	Coordinateur National
CP	Comité des Partenaires
CPS	Cahier des Prescriptions Spéciales
CS	Convention Spécifique
CTB	Coopération Technique Belge
DCA	Directeur des Centres Autonomes (SNEL-Kinshasa)
DCE	Dossier de Consultation d'Entreprises
DDPT	Directeur du Département de Production et Transport (SNEL-Kinshasa)
DGCD	Direction Générale de la Coopération au Développement
DPK	Direction Provinciale (SNEL-Kisangani)
DTF	Dossier Technique et Financier

DTS	Droit de Tirage Spécial
EdL	Echange de Lettres
EUR	Euro
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
kV	Kilo-Volt
kVA	Kilo-Volt-Ampère
kW	Kilo-Watt
ME	Ministère de l'Énergie
MT	Moyenne Tension
NV	Note Verbale
PaD	Partenaire au Développement (Bailleur de Fonds)
PE	Poste élévateur de tension 6,6/30 kV
PEE	Prêt d'Etat à Etat
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PFMT	Portfolio Management Team
PP	Poste primaire de réduction de tension 30/6,6 kV
PPP	Partenariat Public Privé
PRS	Plan de Redressement et de Sauvetage
RDC	République Démocratique du Congo
RR	Représentant Résident de la CTB à Kinshasa
RRA	Représentant Résident Adjoint de la CTB à Kinshasa
SAPMP	Southern Africa Power Management Project
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SOTEXKI	Société de Textile de Kisangani
TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du projet

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION

Fiche Analytique de l'Intervention	Appui à la Fourniture de l'Electricité à Kisangani (AFEK)
DGD - Numéro d'Intervention	NN 3000370
CTB – Code Navision	RDC0709201
Partenaire local	Ministère de l'Energie
Durée Convention spécifique	48 mois
Date estimative de démarrage de l'intervention	Janvier 2008
Contribution partenaire	743.200 €
Contribution belge	8.000.000 €
Secteur d'Intervention	Energie - Centrales et barrages hydroélectriques - 23065 Transmission et distribution d'électricité - 23040
Objectif Global	Les conditions de vie de la population de la ville de Kisangani sont améliorées
Objectif Spécifique	La production, la distribution et la gestion de l'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont améliorées
Résultats	<p>Résultat 1 La centrale hydroélectrique de Tshopo est remise à niveau</p> <p>Résultat 2 Le réseau de distribution électrique est assaini et étendu</p> <p>Résultat 3 La gestion et la maintenance des installations sont améliorées</p>

1. ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Kisangani, chef lieu de la Province Orientale, est avec près d'un million d'habitants la troisième ville de la République Démocratique du Congo (RDC) après Kinshasa et Lubumbashi.

La ville se situe sur l'équateur à 25° de longitude Est au confluent du fleuve Congo et de la rivière Tshopo, a une altitude moyenne de 396 m. Elle se trouve à la fin du tronçon navigable du fleuve Congo, long de 1.700 km à partir de Kinshasa. De ce fait, elle est un carrefour important entre Kinshasa et les localités de la province Orientale, du Maniema et du Nord-Katanga.

La ville éprouve depuis longtemps de nombreuses difficultés pour la relance des activités économiques et sociales par des dysfonctionnements au niveau de la production et de la distribution de l'énergie électrique.

La ville de Kisangani comprend les communes de Makiso, Kabondo, Tshopo, Mangombo, Kisangani sur la rive gauche du fleuve Congo et Lubunga sur la rive droite.

Les communes de Makiso (commercial et résidentiel), Tshopo (partiellement industrialisée) et Mangombo, comprises entre le fleuve Congo et la rivière Tshopo sont très peuplées et constituent des communes à très forte densité de charge électrique.

Toutefois, seulement 8% des ménages bénéficient des bienfaits de l'électricité à domicile.

La Direction Provinciale de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) à Kisangani n'est en effet pas en mesure de faire face à une demande importante d'énergie pour alimenter les usines, les commerces et les maisons d'habitations dont le nombre ne fait qu'augmenter à cause de la prolifération des nouvelles constructions.

Les grandes usines (Sotexki, Bralima, Sorgeri, Regideso et autres) ne peuvent tourner en plein régime à cause de l'instabilité de la fourniture en énergie électrique produite par la SNEL.

Il est important de signaler que lors des cérémonies de célébration du 47^{ième} anniversaire de l'indépendance ce 30 juin 2007 à Kisangani, le Président de la République a posé la première pierre de la nouvelle cimenterie qui sera construite en coopération avec l'Inde.

La puissance électrique des équipements de la cimenterie est très importante et est estimée à 5.000 kW, soit environ 80% de la puissance totale du groupe turbo-alternateur à réhabiliter ou à remplacer (6.500 kW). La rentabilité de ce groupe sera dès lors assurée dès sa mise en service.

La puissance électrique nécessaire pour alimenter les usines et les consommateurs privés (environ 12.000 abonnés domestiques) y compris la demande complémentaire en énergie électrique des cinq nouveaux lotissements à raccorder au réseau, est estimée à 23.200 kW, ce qui dépassera largement la capacité totale de la centrale hydroélectrique même après la remise en service du groupe 1.

1.2 FORCES ET FAIBLESSES DE LA SNEL

1.2.1.1 Forces

- La SNEL est une société d'état qui dispose du personnel et des compétences techniques nécessaires à la mise en oeuvre du programme national d'électrification du pays.

- Le plan quinquennal 2007-2011 a été élaboré et transmis pour information et financement aux différents bailleurs de fonds actifs dans ce secteur.

1.2.1.2 Faiblesses

- La SNEL même s'il dispose des compétences techniques, présente des faiblesses au niveau de la mise à niveau de ces compétences.
- Le système de facturation présente de grandes défaillances notamment par le manque de compteurs d'électricité et le taux de recouvrement extrêmement bas (un taux d'environ 30 % à Kisangani)
- La tarification de l'électricité pour les abonnés domestiques (40% des ventes) et haute tension (45% des ventes) ne couvre pas les coûts de production. Il est toutefois important de noter qu'une étude de révision de la tarification sera entreprise sur financement Banque Mondiale (BM) et qu'en 2007 le tarif pour les abonnés domestiques a été augmenté de 50% (de 0,012 à 0,018 USD par kWh).
- La faiblesse des revenus de la SNEL ne permet pas d'assurer un programme de maintenance adéquat des installations.
- Le manque de pièces de rechange ne permet d'assurer un dépannage rapide.
- Le sous-investissement dans les centrales et sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité, se traduit par des pannes répétées et souvent de longue durée et parfois par la délivrance d'électricité de piètre qualité provoquant des pannes dans les installations de l'abonné.
- La gestion administrative et technique de la société présente également des défaillances, notamment au niveau des procédures d'achat et de l'application de la réglementation des marchés publics.

1.2.1.3 Conclusions

La réalisation d'un projet dans le secteur électrique avec la SNEL, doit être accompagné de mesures d'appui aussi bien techniques qu'administratives.

Le projet ne pourra se limiter à la fourniture d'équipements ou la réalisation de travaux, mais devra prévoir un appui au niveau :

- Des études d'exécution et du suivi des travaux.
- De l'application de la réglementation des marchés publics pour tout marché de travaux, fourniture ou services.
- De l'amélioration du système de facturation et de recouvrement des consommations
- La formation du personnel de la SNEL aux tâches de gestion et de maintenance des installations.

2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.1 ETATS DES LIEUX

Pour son **approvisionnement en énergie électrique**, la ville de Kisangani dispose d'une centrale hydroélectrique construite sur les rapides du fleuve Tshopo situé au Nord de la ville, ainsi que d'une centrale thermique de secours notamment en période de basses eaux.

La centrale thermique, qui dispose de 4 groupes de 3.200 kW, est en mauvais état. En effet un seul des quatre groupes est encore fonctionnel mais ses consommations d'huile et de mazout sont anormalement hautes.

La centrale hydroélectrique dispose de trois groupes turboalternateurs d'une puissance totale de 18,8 MW. Les deux premiers groupes (1 et 2) de marque ACEC, d'une puissance nominale de 6,15 MW chacun, ont été mis en service en 1955. Le troisième groupe de marque ALSTHOM, d'une puissance nominale de 6,5 MW, date de l'année 1974.

- Le groupe 2 a été complètement réhabilité et remis à niveau par le groupement Alsthom Acec Energie sur prêt d'état à état belge (PEE) et a été remis en service en novembre 2005. Après une mise au point des systèmes de réglage électronique de vitesse (Neyrpic 1000) son fonctionnement est désormais normal et stable. La réhabilitation de ce groupe et des accessoires de régulation et de protection a coûté près de 5 millions d'euro, sans tenir compte des coûts des pièces de rechange pour la turbine achetée sur un autre financement (AFD)
- Le groupe 3 a été partiellement réhabilité par Alsthom sur financement CICR, mais présente encore quelques dysfonctionnements au niveau du refroidissement de l'huile pivot. Un nouveau refroidisseur est en cours de commande par la SNEL. Le coût de refroidisseur est de 245.000 USD.
- Le groupe 1 est arrêté depuis l'année le 24 août 1998, entre autres suite à un défaut majeur d'isolement au niveau du stator de l'alternateur ACEC. La remise en état de ce groupe ou son remplacement par un nouveau groupe devra être réalisée dans le cadre du présent projet.

Il est important de signaler que la centrale a été inondée à deux reprises (février 1961 et décembre 1997) ce qui explique le mauvais état d'isolement de la plupart des câbles électriques de la centrale.

Le génie-civil et les installations du barrage, du dessableur, du canal d'amenée et du bâtiment même de la centrale doivent également être remis à niveau.

Le réseau de distribution de l'énergie électrique, d'une longueur totale de plus de 390 km, comprend :

- Un réseau moyenne tension (MT) dit « ancien 1951 », construit lors de la première électrification de la ville en 1951, est alimenté par la centrale de Tshopo sous une tension de 6,6 kilo-Volt (kV). Sa longueur totale est d'environ 131 km.
- Un réseau MT dit « nouveau 1976 » composé d'un poste élévateur (PE) 6,6/30 kV à la centrale de Tshopo et de 6 postes primaires (PP) 30/6,6 kV qui s'intègrent dans l'ancien réseau 6,6 kV. Sa longueur totale est d'environ 41 km.
- Une antenne d'une longueur de 3,65 km pour l'alimentation de l'usine SOTEXKI (3.000 kW) alimenté en 15 kV à partir de la centrale de Tshopo.

- Un réseau basse tension (BT) d'une longueur totale d'environ 218 km, comportant 119 cabines de transformation, dont 70 sont des cabines privées.

Ces installations de distribution présentent des défauts d'isolement et des dysfonctionnements multiples qui nécessitent, soit une réhabilitation, soit un remplacement complet d'une partie des installations.

Finalement les systèmes de facturation de l'énergie électrique et de gestion de la clientèle doivent être revus et améliorés. En effet, seulement 40 % des clients disposent d'un compteur d'énergie électrique et la facturation forfaitaire des 60% autres clients présente de nombreux problèmes et difficultés.

Il est important de noter que les raccordements illicites non comptabilisés par la SNEL sont nombreuses et occasionnent de multiples défauts d'isolement (court-circuits) sur le réseau.

Les abonnés domestiques en basse tension (environ 12.000) jouissent d'une tarification préférentielle (environ 0,02 USD/kWh) nettement plus favorable que les abonnés semi-industriels basse tension (environ 1.300 PME) pour lesquels le tarif moyen est de 0,13 USD/kWh.

Le total des factures mensuelles établies pour les abonnés en basse tension est de 150.000 USD en moyenne. Le recouvrement des facturations auprès des abonnés domestiques est fastidieux. Le taux de recouvrement est d'environ 30%.

Le total des factures mensuelles établies pour les abonnés moyenne tension est de 135.000 USD. Les 47 abonnés moyenne tension (dont 22 étatiques ou para-étatiques) payent en moyenne 0,10 USD/kWh. Le recouvrement des factures envoyées aux établissements publics ou para-étatiques est presque nul.

De ce fait, seulement 30% de la consommation sont effectivement payées. Le manque à gagner pour la SNEL peut être estimé à plus de 200.000 USD (100.000.000 CDF) par mois, ce qui met fortement en danger les opérations de maintenance par manque de fonds. En effet, les paiements réels mensuels, équivalent à 85.000 USD, suffisent à peine à assurer les salaires des 176 agents de la SNEL dont la masse salariale peut être estimée à 60.000 USD.

2.2 NATURE ET AXES D'INTERVENTION

Comme le projet ne dispose que d'une enveloppe maximale de 8.000.000 EUR, seulement les actions prioritaires aussi bien au niveau de la production que de la distribution et de la gestion des abonnés pourront être entreprises.

La priorité sera donnée à l'augmentation de la production d'électricité par la mise en service du groupe 1 de la centrale hydroélectrique et à la réhabilitation des réseaux moyenne et basse tension de la ville dans l'optique d'augmenter par environ 50% le nombre de bénéficiaires de l'électricité (abonnés domestiques) notamment par la suppression des branchements illicites.

Finalement, des mesures d'accompagnement seront prises afin d'augmenter les capacités techniques et matérielles de la SNEL à Kisangani afin d'améliorer le taux de recouvrement ainsi que la maintenance et la fiabilité des installations.

L'ensemble des activités à entreprendre est détaillé au point 3.2 du présent DTF.

2.3 GESTION DU PROJET

Afin d'appuyer les services de la SNEL Kisangani lors de la réalisation du projet, une Unité de Gestion du Projet (UGP) composée d'au moins un assistant technique international (ATI) et d'un coordinateur national (CN) sera mise à la disposition de la SNEL.

L'UGP sera installée dans les bureaux de la Direction Provinciale de la SNEL à Kisangani.

Une description des tâches et fonctions à assurer par l'UGP est reprise au point 5.3.2 de ce DTF.

La supervision générale de l'exécution du projet sera assurée par une Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL) dont la composition, les compétences et attributions sont précisées au point 5.3.1 de ce DTF.

2.4 DURÉE DU PROJET

Le délai d'exécution des différentes activités du projet est fixé à 36 mois à compter de la date de signature de la Convention de Mise en Œuvre entre l'Etat belge et la CTB.

La durée de validité de cette Convention sera dès lors établie à 48 mois afin de continuer à assurer les paiements des dernières factures et le remboursement des cautions de bonne fin pour les travaux réalisés dans le cadre du projet.

3. PLANIFICATION OPERATIONNELLE

3.1 OBJECTIFS DU PROJET

Le « Projet d'Appui à la Fourniture de l'Electricité à Kisangani (AFEK) » vise à mettre à améliorer les conditions de vie dans la ville de Kisangani par la mise à disposition de cette population, d'une énergie électrique en quantité et qualité satisfaisantes.

Les objectifs global et spécifique du projet sont :

L'objectif global

Les conditions de vie de la population de Kisangani sont améliorées.

L'objectif spécifique

La production, la distribution et la gestion de l'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont améliorées

3.2 RÉSULTATS ET ACTIVITÉS

3.2.1 Résultat intermédiaire 1

La centrale hydroélectrique de Tshopo est remise à niveau

Les activités à entreprendre pour la remise à niveau de la centrale hydroélectrique ont été classées par ordre de priorité lors de la formulation en étroite concertation avec la Partie congolaise.

Le projet visera dès lors à :

- Réhabiliter ou remplacer le groupe turboalternateur n° 1 par un nouveau groupe de puissance égale ou supérieure¹ à celle du groupe actuel (6,15 MW).
- Réhabiliter les systèmes de manutention des batardeaux et assurer l'étanchéité des vannes au niveau du barrage.
- Fiabiliser le fonctionnement du groupe 3 par le remplacement de son refroidisseur d'huile pivot et la remise en état du génie-civil afin d'assurer l'étanchéité du socle.

Les activités à mener sont :

- La réalisation, dès le début du projet, d'une étude d'exécution des travaux de remise en état du barrage et de la centrale.

L'étude sera confiée par la CTB à un bureau d'étude spécialisé après appel d'offres international. L'étude se terminera par la rédaction du dossier d'appel d'offres (DAO) pour l'ensemble des travaux précités.

Le DAO ne devrait toutefois pas exclure la variante de réhabilitation du groupe existant et préciser également le délai maximal de fourniture et d'installation des équipements. Les éléments essentiels des termes de référence pour cette étude sont repris en annexe 6.3 au présent DTF.

- Les travaux seront confiés par la CTB à des entreprises spécialisées après appel d'offres international.

¹ Pour autant que l'étude d'exécution (à réaliser dès le démarrage du projet) permette de conclure que les installations de la centrale sont suffisamment calibrées pour permettre d'augmenter la puissance installée pour le groupe 1

- Le suivi des travaux sera confié par la CTB à un bureau d'étude spécialisé après appel d'offres international.

Pour l'exécution des travaux prioritaires cités ci-dessus, une somme de 4.550.000 EUR est budgétisée sur la contribution belge et 500.000 EUR sur la contribution congolaise au projet. (tableaux détaillés repris aux points 4.2.1, 4.2.4 et 4.2.5)

Cette contribution congolaise, à charge du budget d'investissement de la SNEL, sera utilisée pour la fiabilisation du groupe 3 et la remise en état du génie-civil de la centrale par les actions citées dans la fiche d'identification du projet. (étanchéité du toit, tuyaux de descente des eaux de pluie, moustiquaires, caniveaux, dallage, peinture du bâtiment)

3.2.2 Résultat intermédiaire 2 :

Le réseau de distribution électrique est assaini et étendu

Les activités à entreprendre pour l'assainissement et l'extension des réseaux de distribution électriques ont été classées par ordre de priorité lors de la formulation en étroite concertation avec la Partie congolaise.

Ces activités devront permettre de porter le nombre d'abonnés domestiques de 12.000 à 18.000, soit une augmentation de près de 50%.

Le projet visera dès lors à :

- La réhabilitation des infrastructures existantes au niveau des réseaux moyenne et basse tension (y compris l'éclairage public) et des postes de transformation. La remise en état des réseaux de bouclage moyenne tension de la ville constitue la priorité des priorités.
- L'extension du réseau de distribution d'une part par la régulation des branchements illicites et d'autre part des raccordements vers les nouveaux lotissements, en ordre de priorité – Météo, Centenaire, Motumbe, Matete et Zinia et la mise en place de cabines de décharge.

L'ampleur des travaux d'extension sera déterminée par le solde du budget après réhabilitation des parties essentielles des réseaux existants.

Pour les travaux d'extension de grande envergure comme le rétablissement du réseau MT vers l'aéroport international de Kisangani (il faudra 13,5 km en 30 kV aérien) et le raccordement de la nouvelle cimenterie en cours de construction en coopération avec l'Inde, d'autres financements seront recherchés.

Les activités à entreprendre sont :

- Une étude préalable sera menée, dès le début du projet, afin d'optimiser le dimensionnement du réseau à réhabiliter ainsi que les extensions à réaliser. L'étude sera finalisée par la rédaction du dossier d'appel d'offres (DAO) pour l'ensemble des travaux précités. Les éléments essentiels des termes de référence pour cette étude sont repris en annexe 6.3 au présent DTF.
- Les travaux seront confiés par la CTB à des entreprises spécialisées sur base d'un appel d'offres international.
- Le suivi des travaux sera confié par la CTB à un bureau d'étude spécialisé après appel d'offres international.

Pour l'ensemble de ces activités, une somme de 1.750.000 EUR sera budgétisée sur la contribution belge au projet et 200.000 EUR sur la contribution congolaise.

Cette contribution, à charge du budget de fonctionnement de la SNEL, sera essentiellement consacré à l'actualisation des plans des réseaux et à la remise en état des cabines de transformation avant la pose des nouveaux équipements.

3.2.3 Résultat intermédiaire 3 :

La gestion et la maintenance des installations sont améliorées

Les activités à entreprendre pour améliorer la gestion et la maintenance des réseaux de distribution électriques ont été classées par ordre de priorité lors de la formulation en étroite concertation avec la Partie congolaise.

Ces activités devront permettre d'augmenter sensiblement la facturation de la consommation électrique ainsi que le taux de recouvrement des factures et d'assurer la durabilité après-projet.

Les activités à mener sont :

- L'étude et l'installation d'un système de gestion informatisée de la facturation des consommations.
- Formations spécifiques pour le personnel administratif, financier et technique afin d'assurer la gestion et la maintenance des installations.
- L'acquisition d'équipements de gestion et de maintenance (compteurs à prépaiement, camion grue, camionnette, outillage et instruments de mesure, ...). Les spécifications techniques de ces équipements ainsi que les quantités à commander seront déterminées lors des études d'exécution des travaux à la centrale et au réseau de distribution.

Pour l'ensemble de ces activités, une somme de 900.000 EUR sera budgétisée sur la contribution belge.

3.3 INDICATEURS ET SOURCES DE VÉRIFICATION

Des indicateurs et sources de vérification ont été développés pour l'objectif spécifique et les résultats du projet.

Pour l'objectif spécifique « *La production, la distribution et la gestion de l'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont améliorées* »

Les indicateurs sont les suivants :

- La quantité d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Tshopo
- La quantité d'énergie électrique délivrée aux abonnés
- Le taux d'accès à l'énergie électrique de populations de la ville de Kisangani ;
- Le taux de recouvrement des factures de consommation

Les sources de vérification sont :

- Statistiques du centre de production de la SNEL à Kisangani.
- Statistiques du centre de distribution de la SNEL à Kisangani.
- Nombre d'abonnés domestiques et semi-industriels.
- Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet),
- Rapport de clôture du projet.

Pour le résultat 1 « ***La centrale hydroélectrique de la Tshopo est remise à niveau*** »

Les indicateurs sont les suivants :

- Etanchéité des vannes au niveau du barrage
- Quantité d'électricité délivrée par le groupe turboalternateur n° 1
- Nombre de pannes enregistrées au niveau de la production

Les sources de vérification sont :

- Statistiques du centre de production de la SNEL à Kisangani.
- Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet),
- Rapport de clôture du projet.

Pour le résultat 2 « ***Le réseau de distribution électrique est assaini et étendu*** »

Les indicateurs sont les suivants :

- Nombre de pannes au niveau de la distribution
- Nombre de cabines MT/BT réhabilités
- Nombre de nouvelles cabines MT/BT mises en service
- Longueur des câbles MT et BT renouvelés ou posés

Les sources de vérification sont :

- Statistiques du centre de distribution de la SNEL à Kisangani.
- Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet),
- Rapport de clôture du projet.

Pour le résultat 3 « ***La gestion et la maintenance des installations sont améliorés*** »

Les indicateurs sont les suivants :

- Délais de facturation de l'électricité délivrée
- Taux de recouvrement des factures
- Nombre de pannes au niveau de la production et de la distribution
- Durée des pannes au niveau de la production et de la distribution

Les sources de vérification sont :

- Statistiques du centre de commercialisation de la SNEL à Kisangani.
- Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet)
- Rapport de clôture du projet

Les indicateurs et moyen de vérification ont été repris dans le cadre logique (annexe 6.1 du présent DTF).

3.4 CONDITIONS PRÉALABLES, RISQUES ET HYPOTHÈSES

Des conditions préalables, risques et hypothèses ont été développés pour l'objectif spécifique et les résultats du projet.

Pour l'objectif spécifique « *La production, la distribution et la gestion de l'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont améliorées* »

Les risques et hypothèses sont les suivants :

- Les services techniques et administratifs de la SNEL Kisangani assurent la gestion et la maintenance des installations de production et de distribution d'énergie électrique

Le projet prévoit la mise à disposition de la SNEL-Kisangani d'outillages, instruments de mesure et logistique nécessaires pour mieux assumer la gestion et la maintenance des installations.

Il est toutefois supposé que la SNEL-Kisangani budgétise et assure les frais de maintenance des installations.

Pour le résultat 1 « *La centrale hydroélectrique de la Tshopo est remise à niveau* »

Pour le résultat 2 « *Le réseau de distribution électrique est assaini et étendu* »

Pour le résultat 3 « *La gestion et la maintenance des installations sont améliorés* »

Les risques et hypothèses sont les suivants :

- Le personnel de la SNEL formé à la gestion et la maintenance des installations continue à œuvrer au sein de l'entreprise
- La SNEL budgétise et assure la gestion et la formation continue du personnel

Le projet prévoit en effet la formation du personnel de gestion et de maintenance des installations de production d'électricité.

Il est toutefois supposé que la SNEL-Kisangani assure la gestion et la formation continue de ce personnel qui continue à œuvrer au sein de l'entreprise.

Aucune condition préalable au démarrage du projet n'a été formulée. Il est en effet important que le projet puisse intervenir rapidement pour résoudre les problèmes dus à la déficience dans la production et la distribution de l'électricité

L'ensemble des conditions préalables, risques et hypothèses a été synthétisé dans le cadre logique (annexe 6.1 du présent DTF).

3.5 BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire principal sera la population de la ville de Kisangani, notamment par l'amélioration sensible de la quantité et la qualité d'électricité disponible, mais également à travers l'augmentation du nombre de raccordements des ménages (abonnés domestiques), qui dans le cadre du projet devrait augmenter de 50%.

La deuxième catégorie des bénéficiaires seront les entreprises locales qui profiteront également de l'augmentation et de la stabilité de la production d'énergie électrique.

Finalement la SNEL bénéficiera également des bienfaits du projet vu qu'elle disposera d'installations de production et de distribution d'énergie électrique plus performantes et fiables ce qui permettra d'augmenter sensiblement les recettes.

3.6 ACTEURS INTERVENANTS

Les activités du projet seront réalisées d'une part par des bureaux d'études spécialisés (études d'exécution et suivi des travaux) et d'autre part par des entreprises ou fournisseurs spécialisés, contractés par la CTB après appel d'offres international.

La contribution du personnel et des cadres de la SNEL aussi bien à Kinshasa qu'à Kisangani est essentielle. Ils assureront, de concert avec les experts mis à la disposition par la CTB, des tâches complémentaires de suivi et de contrôle des prestations des bureaux d'études, des entreprises et des fournisseurs. Ils seront formés à la gestion et la maintenance des installations afin d'assurer la durabilité du projet.

4. PLANIFICATION FINANCIERE

4.1 RESSOURCES HUMAINES

Comme précisé au point 5.3.2. ci-dessous, l'unité de gestion du projet sera composé d'un Coordinateur National et d'un Assistant Technique International

Pour la Partie congolaise

Ce sera le Ministère de l'Energie qui désignera le Coordinateur National, dont les termes de référence ont été repris au point 6.2 du présent DTF.

Pour la Partie belge

Ce sera la CTB qui mettra à la disposition du projet un Assistant Technique International à temps partiel (24 mois sur les 36 mois de durée totale du projet), dont les termes de référence ont été repris au point 6.2 du présent DTF.

Lors de la phase de démarrage du projet (premiers 12 mois) consacrée essentiellement aux études et aux procédures d'attribution des différents marchés, l'assistance technique sera assurée par des missions ponctuelles à Kinshasa des conseillers en infrastructure du siège de la CTB à Bruxelles appuyée par les services du PortFolio Management Team (PFMT) « Infrastructures » de la Représentation Permanente de la CTB à Kinshasa.

Les experts internationaux à long et à court terme seront engagés par la CTB, en accord avec la législation belge.

L'UGP pourra bénéficier, tout le long du projet, de l'apport technique et administratif du personnel d'exécution et des cadres de la SNEL, étant entendu que ce personnel continuera à être rétribué par la Partie congolaise qui assumera en outre les obligations découlant de son statut.

4.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières sont détaillées dans les tableaux ci-après

- 4.2.1. Budget détaillé des Résultats (budget belge)
- 4.2.2 Budget détaillé de la Réserve budgétaire et des Moyens globaux
- 4.2.3 Chronogramme
- 4.2.4 Planification financière de la Contribution belge
- 4.2.5 Planification financière de la Contribution congolaise

4.2.1 Budget détaillé des résultats (budget belge)

RDC0709211 - Appui à la fourniture d'électricité à Kisangani							niveau de détail					
BUDGET TOTAL							unité	quantité	montant	Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL	%
A	La production et la distribution d'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont améliorées									7.200.000	90%	
<i>A 01</i>	<i>La centrale hydroélectrique de la Tsbopo est remise à niveau</i>									<i>4.550.000</i>	<i>57%</i>	
A	01	01	Etude de remise à niveau et établissement du DAO						Régie	50.000		
A	01	02	Exécution des travaux de remise à niveau de la centrale hydroélectrique						Régie	4.400.000		
			Remise en état du barrage (atardeaux et vannes)	ff		900.000,00			Régie	900.000		
			Fourniture et installation d'un turboalternateur (7 MW) et accessoires	u	1,00	3.500.000,00			Régie	3.500.000		
A	01	03	Suivi et contrôle des travaux de remise à niveau						Régie	100.000		
<i>A 02</i>	<i>Le réseau de distribution est assaini et étendu</i>									<i>1.750.000</i>	<i>22%</i>	
A	02	01	Etude de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution et établissement du DAO						Régie	50.000		
A	02	02	Exécution des travaux de remise en état et d'extension du réseau						Régie	1.650.000		
			Travaux de réhabilitation réseaux MT et BT et cabines de transformation	ff	1,00	1.150.000,00				1.150.000		
			Travaux d'extension (lotissements Météo, Centenaire)	ff	1,00	500.000,00				500.000		
A	02	03	Suivi et contrôle des travaux au réseau de distribution						Régie	50.000		
<i>A 03</i>	<i>La gestion et la maintenance des installations sont améliorées</i>									<i>900.000</i>	<i>11%</i>	
A	03	01	Etude du système de facturation et de recouvrement et établissement du DAO						Régie	50.000		
A	03	02	Fourniture et installation des équipements et logiciels informatiques						Régie	200.000		
A	03	03	Fournitures d'équipements pour la gestion et la maintenance des installations						Régie	550.000		
			fourniture de compteurs à prépayement	ff					Régie	200.000		
			fourniture d'outillage et d'instruments de mesure pour la maintenance du réseau	ff					Régie	200.000		
			fourniture de moyens logistiques (camion grue, camionnette tout terrain)	ff					Régie	150.000		
A	03	04	Formations spécifiques pour la gestion et la maintenance des installations						Régie	100.000		
Y	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)									300.000	4%	

4.2.2 Budget détaillé de la réserve budgétaire et des moyens globaux (budget belge)

X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)					240.000	3%
X 01	Réserve budgétaire					240.000	3%
X 01 01	Réserve budgétaire REGIE				Régie	240.000	
Z	Moyens globaux					560.000	7%
Z 01	Frais de personnel					352.800	4%
Z 01 01	Assistant technique	mois	24,00	12.500,00	Régie	300.000	
	Assistant technique	mois	24,00	12.500,00		300.000	
Z 01 02	Coordonnateur national	mois	36,00	1.000,00	Régie	36.000	
	Indemnités coordonnateur national	mois	36,00	1.000,00		36.000	
Z 01 03	Autres frais de personnel	mois	24,00	700,00	Régie	16.800	
	Chauffeur	mois	24,00	700,00		16.800	
Z 02	Investissements					35.000	0%
Z 02 01	Véhicules	unité	1,00	25.000,00	Régie	25.000	
	Pick-up 4 x 4	unité	1,00	25.000,00	Régie	25.000	
Z 02 02	Equipement bureau				Régie	10.000	
	2 Ordinateurs - 2 Imprimantes - 1 Scanneur	ff	1,00	10.000,00	Régie	10.000	
Z 03	Frais de fonctionnement					81.600	1%
Z 03 01	Frais de fonctionnement des véhicules	ff	24,00	500,00	Régie	12.000	
Z 03 02	Télécommunications	ff	24,00	200,00	Régie	4.800	
Z 03 03	Fournitures de bureau	ff	24,00	200,00	Régie	4.800	
Z 03 04	Fonctionnement du PFMT	an	3,00	20.000,00	Régie	60.000	
Z 04	Audit et Suivi et Evaluation					90.600	1%
Z 04 01	Suivi et backstopping	mission	8,00	6.000,00	Régie	48.000	
Z 04 02	Evaluation	mission	1,00	20.000,00	Régie	20.000	
Z 04 03	Audit	mission	1,00	22.600,00	Régie	22.600	

4.2.3 Chronogramme

Code budgétaire	Résultats / Activités	Année 1				Année 2				Année 3			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
R.1. La centrale hydroélectrique de la Tshopo est remise au niveau													
A.01.01	Etude remise à niveau et établissement du DAO pour travaux												
A.01.02	Exécution des travaux de remise à niveau du barrage et de la centrale hydroélectrique												
A.01.03	Suivi et contrôle des travaux												
R.2. Le réseau de distribution électrique est assaini et étendu													
A.02.01	Etude de réhabilitation et d'extension et établissement d'un DAO pour travaux												
A.02.02	Exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution												
A.02.03	Suivi et contrôle des travaux												
R.3. La gestion et la maintenance des installations sont améliorés													
A.03.01	Etude du système de facturation et de recouvrement et établissement du DAO												
A.03.02	Fourniture et installation des équipements et logiciels informatiques												
A.03.03	Fournitures d'équipements pour la gestion et la maintenance des installations												
A.03.04	Formations spécifiques pour la gestion et la maintenance des installations												

4.2.4 Planification financière de la contribution belge

RDC0709211 - Appui à la fourniture d'électricité à Kisangani							niveau de détail			CHRONOGRAMME						
BUDGET TOTAL							unité	quantité	montant	Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	
A	La production et la distribution d'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont améliorées											7.200.000	90%	1.500.000	4.050.000	1.650.000
A	<i>La centrale hydroélectrique de la Tshopo est remise à niveau</i>											4.550.000	57%	750.000	2.575.000	1.225.000
A	01	01	Etude de remise à niveau et établissement du DAO							Régie	50.000		50.000	0	0	
A	01	02	Exécution des travaux de remise à niveau de la centrale hydroélectrique							Régie	4.400.000		700.000	2.500.000	1.200.000	
A	01	03	Suivi et contrôle des travaux de remise à niveau							Régie	100.000			75.000	25.000	
A	<i>Le réseau de distribution est assaini et étendu</i>											1.750.000	22%	450.000	925.000	375.000
A	02	01	Etude de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution et établissement du DAO							Régie	50.000		50.000	0	0	
A	02	02	Exécution des travaux de remise en état et d'extension du réseau							Régie	1.650.000		400.000	900.000	350.000	
A	02	03	Suivi et contrôle des travaux au réseau de distribution							Régie	50.000			25.000	25.000	
A	<i>La gestion et la maintenance des installations sont améliorées</i>											900.000	11%	300.000	550.000	50.000
A	03	01	Etude du système de facturation et de recouvrement et établissement du DAO							Régie	50.000		50.000	0	0	
A	03	02	Fourniture et installation des équipements et logiciels informatiques							Régie	200.000		100.000	100.000		
A	03	03	Fournitures d'équipements pour la gestion et la maintenance des installations							Régie	550.000		150.000	400.000		
A	03	04	Formations spécifiques pour la gestion et la maintenance des installations							Régie	100.000		0	50.000	50.000	
X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)											240.000	3%	40.000	100.000	100.000
X	<i>Réserve budgétaire</i>											240.000	3%	40.000	100.000	100.000
X	01	01	Réserve budgétaire REGIE							Régie	240.000		40.000	100.000	100.000	
Z	Moyens globaux											560.000	7%	87.000	230.200	242.800
Z	<i>Frais de personnel</i>											352.800	4%	12.000	170.400	170.400
Z	01	01	Assistant technique	mois	24,00	12.500,00			Régie	300.000		0	150.000	150.000		
Z	01	02	Coordonnateur national	mois	36,00	1.000,00			Régie	36.000		12.000	12.000	12.000		
Z	01	03	Autres frais de personnel	mois	24,00	700,00			Régie	16.800		0	8.400	8.400		
Z	<i>Investissements</i>											35.000	0%	35.000	0	0
Z	02	01	Véhicules	unité	1,00	25.000,00			Régie	25.000		25.000	0	0		
Z	02	02	Equipement bureau						Régie	10.000		10.000	0	0		
Z	<i>Frais de fonctionnement</i>											81.600	1%	10.000	35.800	35.800
Z	03	01	Frais de fonctionnement des véhicules	ff	24,00	500,00			Régie	12.000			6.000	6.000		
Z	03	02	Télécommunications	ff	24,00	200,00			Régie	4.800			2.400	2.400		
Z	03	03	Fournitures de bureau	ff	24,00	200,00			Régie	4.800			2.400	2.400		
Z	03	04	Fonctionnement du PFMT	an	3,00	20.000,00			Régie	60.000		10.000	25.000	25.000		
Z	<i>Audit et Suivi et Evaluation</i>											90.600	1%	30.000	24.000	36.600
Z	04	01	Suivi et backstopping	mission	8,00	6.000,00			Régie	48.000		24.000	12.000	12.000		
Z	04	02	Evaluation	mission	1,00	20.000,00			Régie	20.000			6.000	14.000		
Z	04	03	Audit	mission	1,00	22.600,00			Régie	22.600		6.000	6.000	10.600		
TOTAL											8.000.000		1.627.000	4.380.200	1.992.800	

4.2.5 Planification financière de la contribution congolaise

RDC0709211 - Appui à la fourniture d'électricité à Kisangani		CHRONOGRAMME						
		BUDGET TOTAL	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Contribution Congolaise (équivalent en Euro)								
A	La production et la distribution d'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont au	700.000	94%	350.000	250.000	100.000	0	0
A 01	<i>La centrale hydroélectrique de la Tshopo est remise à niveau</i>	500.000	67%	350.000	150.000	0	0	0
A 01 01	Etude de remise à niveau et établissement du DAO	0		0	0	0	0	0
A 01 02	Exécution des travaux de remise à niveau de la centrale hydroélectrique	500.000		350.000	150.000			
	Fiabilisation du groupe 3	350.000		250.000	100.000			
	Réhabilitation du génie-civil de la centrale	150.000		100.000	50.000			
A 01 03	Suivi et contrôle des travaux de remise à niveau	0		0	0	0	0	0
A 02	<i>Le réseau de distribution est assaini et étendu</i>	200.000	27%	0	100.000	100.000	0	0
A 02 01	Etude de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution et établissement du DAO	0		0	0	0	0	0
A 02 02	Exécution des travaux de remise en état et d'extension du réseau	200.000		0	100.000	100.000	0	0
	Travaux de réhabilitation des cabines de transformation	200.000		0	100.000	100.000		
A 02 03	Suivi et contrôle des travaux au réseau de distribution	0		0	0	0	0	0
A 03	<i>La gestion et la maintenance des installations sont améliorées</i>	0	0%	0	0	0	0	0
A 03 01	Etude du système de facturation et de recouvrement et établissement du DAO	0		0	0	0	0	0
A 03 02	Fourniture et installation des équipements et logiciels informatiques	0		0	0		0	0
A 03 03	Fournitures d'équipements pour la gestion et la maintenance des installations	0		0	0		0	0
A 03 04	Formations spécifiques pour la gestion et la maintenance des installations	0		0	0		0	0
X	Réserve budgétaire (max 5% * total activités)	0	0%	0	0	0	0	0
X 01	<i>Réserve budgétaire</i>	0	0%	0	0	0	0	0
X 01 01	Réserve budgétaire REGIE	0		0	0	0		
Z	Moyens globaux	43.200	6%	12.000	15.600	15.600	0	0
Z 01	<i>Frais de personnel</i>	36.000	5%	12.000	12.000	12.000	0	0
Z 01 01	Assistant technique	0		0	0	0	0	0
Z 01 02	Coordonnateur national	36.000		12.000	12.000	12.000	0	0
Z 01 03	Autres frais de personnel	0		0	0	0	0	0
Z 02	<i>Investissements</i>	0	0%	0	0	0	0	0
Z 02 01	Véhicules	0		0	0	0	0	0
Z 02 02	Equipement bureau	0		0	0	0	0	0
Z 03	<i>Frais de fonctionnement</i>	7.200	1%	0	3.600	3.600	0	0
Z 03 01	Frais de fonctionnement des véhicules	0			0	0		
Z 03 02	Télécommunications	2.400			1.200	1.200		
Z 03 03	Mise à disposition de bureaux à Kisangani	4.800			2.400	2.400		
Z 04	<i>Audit et Suivi et Evaluation</i>	0	0%	0	0	0	0	0
Z 04 01	Suivi et backstopping	0		0	0	0		
Z 04 02	Evaluation	0			0			
Z 04 03	Audit	0			0			
TOTAL		743.200		362.000	265.600	115.600	0	0

5. MODALITES D'EXECUTION

5.1 CADRE LÉGAL

Le cadre légal sera fixé par la Convention Spécifique relative au projet d'« Appui à la Fourniture de l'Electricité à Kisangani (AFEK) » à signer entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo à l'issu du processus de formulation du projet.

Le Dossier Technique et Financier, établi lors de la formulation, sera annexé à cette Convention.

5.2 RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Conformément aux procédures de la coopération belge en vigueur en République Démocratique du Congo, le projet sera mis en œuvre en régie par la CTB en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et plus particulièrement avec le Ministère de l'Energie et la Société Nationale d'Electricité.

5.3 STRUCTURES D'EXÉCUTION ET DE SUIVI

5.3.1 La Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL)

Les parties conviennent de créer, dès la signature de la convention spécifique, une Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL).

La SMCL est une instance de décision suprême mise en place pour assurer la supervision et la bonne exécution du projet sans toutefois empiéter sur les responsabilités de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) décrite ci-après au point 5.3.2.

Elle assure la supervision générale de l'exécution de la prestation de coopération et prendra, sur la base des différents rapports et recommandations, toutes les mesures nécessaires à une adaptation du cadre logique sans toutefois en modifier l'objectif spécifique et le budget global de la prestation.

Compétences et attributions

La SMCL aura comme attributions de :

- entériner les structures d'exécution du projet ;
- veiller à l'exécution des engagements pris par les Parties ;
- apprécier l'état d'avancement du projet et de l'atteinte de ses résultats sur la base des rapports d'exécution du projet ;
- approuver les plans d'activités du projet ;
- approuver les ajustements ou les modifications éventuels des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif spécifique et l'enveloppe budgétaire fixés par la Convention Spécifique relative au projet d' « Appui à la Fourniture de l'Electricité à Kisangani » tout en veillant à la faisabilité de l'ensemble des activités ;
- faire des recommandations aux autorités compétentes des deux Parties ;

- résoudre tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différents personnels mis à disposition du projet, et prendre toute mesure d'encouragement ou de correction nécessaire ;
- résoudre, pour le bon déroulement du projet, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières et matérielles ;
- approuver le rapport final et clôturer le projet ;
- examiner et approuver les modifications budgétaires.
- **Composition**
- La composition de SMCL sera la suivante :
- Un représentant du Ministère de l'Energie, président de la SMCL ;
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Un représentant du Ministère du Plan ;
- Un représentant du Gouvernement provincial ;
- Un représentant de la SNEL ;
- Le représentant résident de la CTB ou son délégué ;

Selon l'agenda de la réunion de la SMCL, toute autre personne qui apporte une contribution au projet peut être invitée en qualité d'observateur ou d'expert.

Mode de fonctionnement

En ce qui concerne l'organisation des réunions, la SMCL établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la convention spécifique relative au projet d' « Appui à la Fourniture de l'Electricité à Kisangani »

La SMCL est convoquée par le Représentant du Ministère de l'Energie, qui présidera la réunion. Elle se réunit ordinairement chaque semestre sur invitation de son président ou de façon extraordinaire à la demande d'un de ses membres. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents.

La SMCL prend ses décisions par consensus.

La SMCL tient également une réunion au plus tard trois mois avant la fin des activités du projet afin d'examiner la proposition de rapport final rédigé selon les normes de la CTB et d'assurer les formalités de clôture.

Le secrétariat de la SMCL est assuré par l'unité de gestion du projet

La SMCL appliquera les recommandations qui seraient prises par le Comité des Partenaires concernant la rémunération de la présence des membres aux réunions.

5.3.2 Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'Unité de Gestion du Projet est l'instance de gestion quotidienne du projet qui assure la mise en œuvre des activités dès l'approbation du programme semestrielle par la SMCL. Elle est composée d'un Coordinateur National (CN) désigné par le Ministère de l'Energie et d'un Assistant Technique International (ATI) désigné par la CTB et affecté à temps partiel (24 mois sur 36 mois) au projet.

Lors de la phase de démarrage du projet (les premiers 12 mois) consacrée essentiellement aux études et aux procédures d'attribution des différents marchés, l'assistance technique sera assurée par des missions ponctuelles à Kinshasa des conseillers en infrastructure du siège de la CTB à Bruxelles appuyée par les services du PortFolio Management Team (PFMT) « Infrastructures » de la Représentation Permanente de la CTB à Kinshasa.

Dès le 13^{ième} mois d'exécution du projet, l'UGP sera basée à la SNEL-Kisangani où elle assurera la gestion, le suivi et le contrôle de l'ensemble des activités et travaux réalisés dans le cadre du projet.

Le coordinateur national, basé à la SNEL-Kinshasa lors de la phase de démarrage du projet (12 premiers mois) sera spécifiquement chargé de mobiliser les partenaires et bénéficiaires du projet et de s'assurer des collaborations nécessaires au sein de l'administration nationale notamment par la mobilisation de la contribution congolaise, à charge du budget de la SNEL.

L'ATI est spécifiquement chargé de la programmation des activités et des budgets correspondants, des relations avec la représentation de la CTB à Kinshasa et de la préparation des rapports périodiques suivant le canevas de la CTB.

5.4 RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES

5.4.1 Contribution de la Partie congolaise

Les obligations et participations financières de la Partie congolaise, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et le Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du projet.

La Partie congolaise s'engage dès lors à tout mettre en œuvre pour assurer le succès du projet de coopération et notamment :

concernant la mise à disposition de locaux pour le projet :

à assurer que la SNEL-Kisangani puisse mettre des bureaux à la disposition de l'UGP.

concernant l'exécution et le financement du projet :

- à n'utiliser en aucun cas la contribution belge au paiement d'impôts ou autres charges publiques, ni à l'apurement des droits d'entrée prévus par la législation de la République Démocratique du Congo.

Ceci implique entre autres :

- l'exonération de tout impôt, droits de douanes, taxes d'entrée et autres charges fiscales ou administratives sur les fournitures, travaux et projets de service faisant l'objet de la contribution belge au projet ;
- l'autorisation par la direction des douanes d'utiliser la procédure « d'enlèvement d'urgence » ;
- à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires à la fourniture de ses apports ;
- à maintenir le matériel acquis avec les moyens du projet au sein de celui-ci ;
- à faciliter l'accès à toute documentation utile ou nécessaire pour l'exécution des activités ;
- à faciliter auprès de tous les services concernés les démarches nécessaires pour le bon déroulement du projet ;

concernant le personnel national :

à prévoir le personnel nécessaire pour le suivi et le contrôle permanent des activités réalisées par des tiers, étant entendu que ce personnel continuera à être rétribué par la Partie congolaise qui assumera en outre les obligations découlant de son statut ;

concernant l'après projet :

- à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir la poursuite des activités au sein des structures retenues après la cessation de l'intervention belge ;
- à veiller à ce que les équipements et matériels acquis dans le cadre du présent projet deviennent propriété de l'Etat congolais après cessation de l'intervention belge et restent affectés aux structures pour lesquelles ils sont prévus.

5.4.2 Contribution de la Partie belge

Les obligations et participations financières de la Partie belge, telles que prévues par la Convention Spécifique (CS) et le Dossier Technique et Financier (DTF) qui fait partie intégrante de la Convention, sont essentielles pour la réalisation des objectifs (global et spécifique) du projet.

La contribution de la Partie belge sera mise en œuvre selon le guide de la CTB de la gestion financière des projets en régie. Elle couvrira essentiellement les activités inhérentes à l'atteinte de l'objectif spécifique et sera mise à la disposition du projet sous forme de contribution financière non remboursable pour le financement des fournitures, travaux et services du projet.

5.5 GESTION DE LA CONTRIBUTION BELGE

La gestion de la contribution belge au projet sera assurée par la CTB en exécution d'une « Convention de Mise en Oeuvre (CMO) » conclue entre l'Etat belge et la CTB. La gestion de la contribution financière belge en régie et la mise à disposition des fonds se feront suivant les procédures internes de la CTB.

S'agissant d'un projet en régie, la réglementation belge relative aux marchés publics sera d'application.

Toutefois pour les travaux faisant appel à la méthode de « Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO) » seront exécutés hors procédure de Marchés Publics Belges afin de pouvoir faire appel aux petites entreprises locales.

Forme de contribution belge	Budget initial (en euros)
1. Coopération financière :	
2. Régie :	
Assistance Technique Internationale long terme	300.000
Autres formes de personnel (personnel local, expertise court terme)	352.800
Activités de Formation	100.000
Suivi technique et évaluation	90.600
Autres régies (fournitures, travaux, investissements et frais de fonctionnement)	7.156.600
Total :	8.000.000

Le budget détaillé et le chronogramme d'exécution de la contribution belge sont repris au point 4.2 du présent DTF.

5.5.1 Comptes et pouvoir de signature

Dès la signature de la Convention Spécifique, la CTB ouvrira un compte en EUR (compte principal) et un compte en monnaie local seront ouverts auprès d'une institution bancaire. En terme de pouvoir de signature, la double signature est requise.

5.5.2 Mise à disposition des fonds

Premier transfert

Dès la notification de la Convention de Mise en Oeuvre entre l'état belge et la CTB, un appel de fonds peut être introduit auprès du PFMT (Portfolio Management Team) du projet. Le montant demandé doit correspondre aux besoins des trois premiers mois.

Transferts suivants

Afin de recevoir des fonds, l'ATI doit introduire auprès du PFMT (Portfolio Management Team) un appel de fonds au début du mois précédant le trimestre suivant.

Le montant de l'appel de fonds est égal aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant avec une réserve.

Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi appliquer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiement à la demande).

Le transfert des fonds se fait uniquement à condition que :

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel ait été transmise auprès du PFMT (Portfolio Management Team) du projet.
- La mise à jour de la programmation financière ait été transmise auprès du PFMT (Portfolio Management Team) du projet.
- Le montant de l'appel de fonds ne soit pas plus élevé que le solde budgétaire.

En cas d'urgence, l'ATI peut introduire un appel de fonds anticipé en justifiant le besoin.

5.6 RAPPORTAGE ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER

5.6.1 Comptabilité

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. La comptabilité à envoyer auprès du PFMT (Portfolio Management Team) du projet comprend un fichier électronique, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse.

5.6.2 Programmation et gestion financière

Trimestriellement, l'ATI doit élaborer une programmation financière pour les trimestres suivants et pour le trimestre en cours et les années suivantes. La programmation financière doit être faite selon les procédures de la CTB et doit être envoyée au PFMT (Portfolio Management Team) du projet.

Le budget total ne peut pas être dépassé. Au cas où une augmentation budgétaire serait nécessaire, une demande motivée d'augmentation doit être introduite auprès de l'Etat belge après

avoir reçu l'accord de la SMCL. Si la Belgique accepte la demande on procède à un échange de lettres signées par les deux parties.

Le budget du projet donne les contraintes budgétaires dans lesquelles le projet doit être exécuté. Chaque changement de budget doit être approuvé par la SMCL sur base d'une proposition élaborée par l'UGP et validé par le PFMT.

Les changements budgétaires possibles sont :

- Changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire)
- Réallocation des montants entre lignes budgétaires
- Utilisation de la réserve budgétaire

La gestion de changement budgétaire doit être faite selon les procédures de la CTB.

La réserve budgétaire peut uniquement être utilisée pour des activités de projet et après accord de la SMCL. Son utilisation doit toujours être accompagnée d'un changement du budget.

Les engagements doivent respecter les mandats (voir pouvoir de signature). L'UGP doit assurer un bon suivi des engagements. Il n'est pas autorisé de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

5.6.3 Rapportage administratif et financier

Afin de permettre une bonne information de tous les partenaires concernés par l'exécution du projet, l'UGP doit établir des rapports d'exécution semestriels. Il s'agit d'un rapport sur l'avancement du projet à soumettre pour discussion et approbation à la SMCL. Cette dernière en tirera les conclusions pour l'orientation ultérieure du projet.

En outre, à chaque réunion de SMCL, l'ATI doit présenter l'information financière suivante:

- Rapport d'exécution budgétaire
- Mise à jour de la programmation financière
- Liste des engagements importants
- Aperçu des soldes bancaires
- Paiements par le siège CTB
- Proposition de changement budgétaire si nécessaire
- Plan d'action lié aux recommandations d'un audit financier

En complément aux rapports d'exécution semestriels, l'UGP transmettra aux membres de la SMCL, un **rapport annuel opérationnel et financier** qui comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la convention spécifique;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique et de l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le **rapport final** sera fait selon le canevas de la CTB comme précisé au point 5.8.2

5.7 MÉCANISME D'APPROBATION DES ADAPTATIONS DU DTF

Le DTF peut être modifié par le pays partenaire et la CTB quand cela s'avère nécessaire à l'exception de l'objectif spécifique et du budget total du programme pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettre entre l'Etat congolais et l'Etat belge.

Les adaptations au DTF sont discutées et approuvées en SMCL.

Toutefois, la Partie congolaise et la CTB informent la Partie belge des éventuelles modifications suivantes apportées :

- Les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie congolaise ;
- Les résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- Les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale ;
- Le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- Les indicateurs de résultat et d'objectif spécifique ;
- Les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

5.8 SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation ont pour but non seulement de contrôler l'exécution technique et financière des activités du projet, mais surtout d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du projet pour qu'il puisse réaliser au mieux ses objectifs.

Les mécanismes suivants seront mis en place :

5.8.1 Suivi et évaluation interne du projet

Le suivi et le monitoring interne du projet seront facilités par la mise en oeuvre du système d'information, destiné à mettre à la disposition du projet et de l'ensemble des acteurs, des données sur l'avancement du projet sur base des indicateurs objectivement vérifiables tels que définis dans le cadre logique du projet.

Les études d'exécution décriront la situation existante et feront office de « baseline study ». Les données qui seront ensuite compilées la première année constitueront les références du projet qui permettront d'évaluer au terme du projet la performance et de mesurer objectivement l'impact du projet.

Gestion et suivi quotidien du projet

La gestion et le suivi quotidien du projet sont confiés au Coordinateur National et à l'Assistant Technique International (ATI), qui constituent ensemble l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Le coordinateur national est spécifiquement chargé de mobiliser les partenaires et les bénéficiaires du projet au moment du démarrage de chaque activité, de s'assurer des collaborations nécessaires au sein de l'administration nationale et provinciale, et de tenir informé le Secrétaire Général et les Directeurs au sujet des activités entreprises.

L'assistant technique est spécifiquement chargé de la programmation des activités et des budgets correspondants, des relations avec le bureau de Kinshasa de la CTB, de la gestion du personnel d'appui, et de la préparation des rapports périodiques. Il a l'initiative de la mise en œuvre concrète et quotidienne des actions, une fois les programmes semestriels approuvés par la SMCL. Il s'assure du bon déroulement des actions une fois démarrées, et du respect par les intervenants des termes de référence. Il gère les finances du projet et en rend compte à la CTB et à la SMCL.

Audit

Des audits financiers relatifs à la contribution belge se feront régulièrement selon le règlement interne de la CTB. L'audit portera sur la vérification des comptes du projet et sur le contrôle des procédures.

En outre, comme les comptes de la CTB sont audités annuellement par un collège de commissaires, les comptes du projet seront également audités.

La SMCL pourra demander des audits complémentaires. Elle chargera alors le PFMT de l'élaboration des termes de référence et de la sélection du bureau d'audit. Ce bureau devra être certifié selon les standards internationaux et faire preuve d'une totale indépendance.

5.8.2 Evaluation finale

Bilan Financier

Six mois avant la fin du projet un bilan financier doit être élaboré par la direction du projet avec le PFMT selon les procédures de la CTB. Le bilan financier présenté à la SMCL de clôture doit d'abord être vérifié par la CTB.

Rapport final

En fin de projet, l'UGP rédigera un rapport final, qui comprendra :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique a l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

5.9 CLÔTURE DE LA PRESTATION

Le délai d'exécution des différentes activités du programme est de 36 mois à compter de la date de signature de la Convention Spécifique. La durée de validité de la Convention Spécifique est de 48 mois.

Après la fin de la Convention Spécifique il n'est plus autorisé de faire des dépenses sauf si elles sont liées à des engagements pris avant la fin de la Convention Spécifique et qui sont actés dans le PV de SMCL.

A la fin de la prestation de coopération, les sommes restées éventuellement disponibles sur les comptes du projet tomberont en annulation.

6. ANNEXES

6.1 CADRE LOGIQUE

Objectif global			
Les conditions de vie de la population de Kisangani sont améliorées			
Objectif spécifique	Indicateurs	Sources de vérification	Risques et hypothèses
La production, la distribution et la gestion de l'énergie électrique dans la ville de Kisangani sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> • La quantité d'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Tshopo • La quantité d'énergie électrique délivrée aux abonnés • Le taux d'accès à l'énergie électrique de populations de la ville de Kisangani ; • Le taux de recouvrement des factures de consommation 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques du centre de production de la SNEL à Kisangani. - Statistiques du centre de distribution de la SNEL à Kisangani. - Nombre d'abonnés domestiques et semi-industriels. - Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet), - Rapport de clôture du projet. 	Les services techniques et administratifs de la SNEL Kisangani continuent à assurer la gestion et la maintenance des installations de production et de distribution d'énergie électrique

Résultat 1	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
La centrale hydroélectrique de la Tshopo est remise à niveau	<ul style="list-style-type: none"> - Etanchéité des vannes au niveau du barrage - Quantité d'électricité délivrée par le groupe turboalternateur 1 - Nombre de pannes enregistrées au niveau de la production 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet) - Rapport de clôture du projet. - Statistiques du centre de production de la SNEL à Kisangani 	<p>Le personnel de la SNEL formé à la gestion et la maintenance des installations continue à œuvrer au sein de l'entreprise</p> <p>La SNEL budgétise et assure la gestion et la formation permanente du personnel</p>
Activités par Résultat	Moyens	Coûts en Euros	Risques et hypothèses
Etude de la remise à niveau de la centrale et du barrage et établissement du dossier d'appel d'offres (DAO) pour les travaux	Bureau d'étude spécialisé	50.000	
Exécution des travaux de remise à niveau du barrage et de la centrale hydroélectrique	Entreprises spécialisées	4.400.000 et 500.000 (SNEL)	Les travaux de remise en état à charge de la SNEL et d'installation des nouveaux équipements sont bien synchronisés
Suivi et contrôle des travaux	Bureau d'étude spécialisé	100.000	

Résultat 2	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Le réseau de distribution électrique est assaini et étendu	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cabines MT/BT réhabilités - Nombre de nouvelles cabines MT/BT mises en service - Longueur des câbles MT et BT renouvelés ou posés - Nombre de pannes au niveau de la distribution 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet) - Rapport de clôture du projet. - Statistiques du centre de distribution de la SNEL à Kisangani. 	<p>Le personnel de la SNEL formé à la gestion et la maintenance des installations continue à œuvrer au sein de l'entreprise</p> <p>La SNEL budgétise et assure la gestion et la formation permanente du personnel</p>
Activités par Résultat	Moyens	Coûts en Euros	Risques et hypothèses
Etude de réhabilitation et d'extension des réseaux MT et BT et établissement d'un DAO pour les travaux	Bureau d'études spécialisé	50.000	
Exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution	Entreprises spécialisées	1.650.000 et 200.000 (SNEL)	Les travaux de remise en état des cabines et d'installation des nouveaux équipements sont bien synchronisés
Suivi et contrôle des travaux	Bureau d'études spécialisé	100.000	

Résultat 3	Indicateur	Sources de vérification	Risques et hypothèses
La gestion et la maintenance des installations sont améliorés	<ul style="list-style-type: none"> - Délais de facturation de l'électricité délivrée - Taux de recouvrement des factures - Nombre de pannes au niveau de la production et de la distribution - Durée des pannes au niveau de la production et de la distribution 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports semestriels de l'UGP (suivi de l'exécution du projet) - Rapport de clôture du projet. - Statistiques du centre de commercialisation de la SNEL 	<p>Le personnel de la SNEL formé à la gestion et la maintenance des installations continue à œuvrer au sein de l'entreprise</p> <p>La SNEL budgétise et assure la gestion et la formation permanente du personnel</p>
Activités par Résultat	Moyens	Coûts en Euros	Risques et hypothèses
Etude du système de facturation et de recouvrement et établissement du DAO	Bureau d'études spécialisé	50.000	
Fourniture et installation des équipements et logiciels informatiques	Entreprises spécialisées	200.000	Le personnel administratif complémentaire pour assurer la facturation et le recouvrement est recruté par la SNEL
Fournitures d'équipements spécifiques pour la gestion et la maintenance des installations	Entreprises	550.000	La SNEL assure la bonne gestion de ces équipements
Formation spécifiques pour la gestion et la maintenance des installations	Bureau de formation	100.000	Le personnel technique complémentaire pour assurer la maintenance des installations est recruté par la SNEL

6.2 TDR DU PERSONNEL LONG TERME

Le Coordinateur National du projet

Profil

- Niveau équivalent à celui d'Ingénieur Electro-Mécanicien
- Expérience en gestion de projet (planning, administration, budgétisation...)
- Expertise en construction de centrales hydroélectriques
- Expertise en construction de réseaux de distribution d'énergie électrique
- Bonne connaissance du Français et bonne aptitude rédactionnelle
- Bonne maîtrise des logiciels courants (WORD, EXCEL, ...)

Description de fonction

Le coordinateur national est spécifiquement chargé de mobiliser les budgets nationaux, les partenaires et les bénéficiaires du projet au moment du démarrage de chaque activité, de s'assurer des collaborations nécessaires au sein de l'administration nationale et provinciale, et de tenir informé le Secrétaire Général et les Directeurs au sujet des activités entreprises.

Lieu de travail :

Kinshasa (les premiers 12 mois du projet) et Kisangani (dès le 13^{ième} mois)

Disponibilité

Le Coordinateur National du Projet sera affecté au projet pour la durée totale du projet de 36 mois.

L'Assistant Technique International du Projet

Profil

- Niveau équivalent à celui d'Ingénieur Electro-Mécanicien
- Expérience prouvée en gestion de projet de développement (planning, administration, budgétisation...)
- Expertise en construction de centrales hydroélectriques
- Expertise en construction de réseaux de distribution d'énergie électrique
- Expertise prouvée dans les appels d'offres et l'attribution de marchés publics
- Bonne connaissance du Français et bonne aptitude rédactionnelle
- Bonne maîtrise des logiciels courants (WORD, EXCEL, ...)
- Grande aptitude à travailler en équipe et capacité de management et d'organisation

Description de fonction

L'assistant technique international est spécifiquement chargé de la programmation des activités et des budgets correspondants, des relations avec le bureau de Kinshasa de la CTB, de la gestion du personnel d'appui, et de la préparation des rapports périodiques.

Il a l'initiative de la mise en œuvre concrète et quotidienne des actions, une fois les programmes semestriels approuvés par la SMCL.

Il s'assure du bon déroulement des actions une fois démarrées, et du respect par les intervenants des termes de référence.

Il gère les finances du projet et en rend compte à la CTB et à la SMCL.

Lieu de travail

Kisangani

Disponibilité

L'assistant technique international du Projet sera affecté à temps partiel (24 mois en tout) au projet.

6.3 TDR DES ÉTUDES D'EXÉCUTION

Eléments Essentiels des Termes de Référence pour les Etudes d'exécution

Profil du bureau d'études

Le bureau d'études sera spécialisé en travaux d'électrification urbaine et construction de mini-centrales hydroélectriques et manifestera son total indépendance vis à vis de constructeurs ou fournisseurs de matériels ou équipements utilisés dans le cadre du projet.

Eléments des termes de références

Etudes d'exécution des travaux à la Centrale Hydroélectrique de la Tshopo

1. Description de la situation existante

L'état des lieux des installations de la centrale hydroélectrique sera actualisé. Il fera office de « baseline » pour mesurer les acquis du projet.
2. Aperçu des travaux à réaliser dans le cadre du projet
 - Réhabiliter ou remplacer le groupe turboalternateur n° 1 par un nouveau groupe de puissance égale ou supérieure à celle du groupe actuel (6,15 MW) pour autant que l'étude d'exécution permette de conclure que les installations de la centrale sont suffisamment calibrées pour augmenter la puissance installée pour le groupe 1.
 - Réhabiliter les systèmes de manutention des batardeaux et assurer l'étanchéité des vannes au niveau du barrage.
 - Fiabiliser le fonctionnement du groupe 3 par le remplacement de son refroidisseur d'huile pivot et la remise en état du génie-civil afin d'assurer l'étanchéité.
 - Tout autre travail complémentaire jugé indispensable pour permettre l'exécution des travaux cités ci-avant.
3. Contenu des études à mener
 - Etude des installations et équipements à remplacer ou à réhabiliter afin de décrire avec précision les caractéristiques techniques et dimensionnements de ces installations et équipements.

Le dimensionnement des installations existantes sera examiné avec précision afin de déterminer les caractéristiques techniques du nouveau groupe 1 d'une puissance au moins égal au groupe existant.
 - Etablir un cahier de charges détaillé pour permettre de lancer un appel d'offres international pour la réalisation des travaux précités.

Pour le groupe turbo-alternateur 1 la réhabilitation du groupe existant (en panne depuis 1998) sera prévue comme variante à l'option de base qui consiste à remplacer ce groupe.
 - Etablir une estimation confidentielle des coûts des travaux à réaliser

4. Documents à consulter

- Cahier des charges et documents contractuels pour la réhabilitation du groupe 2 par le groupement Alsthom-Acec Energie. (2001 - 2005)
- Etat des lieux de la centrale de la Tshopo (avril 2006)
- Etude de faisabilité de la réhabilitation du groupe 1 (décembre 2006)
- Cahier des charges pour la réhabilitation du groupe 1 et la fiabilisation du groupe 3 (décembre 2006)

Etudes d'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution de la ville de Kisangani

1. Description de la situation existante

L'état des lieux des réseaux moyenne et basse tension de la ville de Kisangani sera actualisé. Il fera office de « baseline » pour mesurer les acquis du projet.

2. Aperçu des travaux à réaliser dans le cadre du projet

Le projet visera à porter le nombre d'abonnés domestiques de 12.000 à l'heure actuelle à 18.000 à la fin du projet.

- La réhabilitation des infrastructures existantes au niveau des réseaux moyenne et basse tension (y compris l'éclairage public) et des postes de transformation.

La remise en état des réseaux de bouclage moyenne tension de la ville constitue la priorité des priorités.

- L'extension du réseau de distribution d'une part, par la suppression des branchements illicites et d'autre part, par le raccordement des nouveaux lotissements (ordre de priorité – Météo, Centenaire, Motumbe, Matete et Zinia) et la mise en place de cabines de décharge.

L'étude d'atténuation de l'impact environnemental des extensions du réseau fait partie intégrante des services à rendre par le bureau d'études.

- Tout autre travail complémentaire jugé indispensable pour permettre l'exécution des travaux cités ci-avant.

3. Contenu des études à mener

- Etude des réseaux moyenne et basse tension afin de décrire avec précision les caractéristiques techniques de ces réseaux et de les redimensionner tenant en compte des charges actuelles et nouvelles pour alimenter les extensions.
- Etablir un cahier de charges détaillé pour permettre de lancer un appel d'offres international pour la réalisation des travaux précités.

Pour le groupe turbo-alternateur 1 la réhabilitation du groupe existant (en panne depuis 1998) sera prévue comme variante à l'option de base qui consiste à remplacer ce groupe.

- Etablir une estimation confidentielle des coûts des travaux à réaliser.

4. Documents à consulter

- Etat des lieux des réseaux moyenne et basse tension de la ville de Kisangani (mai 2006)
- Plans des réseaux disponibles et actualisés par les services de la SNEL/DCA

Liste non limitative des Institutions à contacter

- Ministère de l'Energie à Kinshasa
- Société Nationale d'Electricité à Kinshasa et Kisangani
- Coopération Technique Belge à Kinshasa